

N°DEL2023_031

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	34	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	8	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	3	Mme N'Na Fanta CAMARA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Personnel territorial

Service émetteur : Direction des Relations Humaines - Service administration du personnel

Objet : Délibération portant sur la modification du TEA - création de 22 postes et suppression

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_031

de 22 postes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 37 du 29 juin 2023 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	42	
---------	----	--

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_031

Pour	42	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : CONFIRME la modification du tableau des effectifs autorisés :**- Pour tenir compte des besoins de la collectivité :**

- Création de 15 postes de la façon suivante :
 - 01 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction de l'enfance enseignement
 - 01 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet au sein du Centre Municipal de Santé
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction des Finances et commande publiques
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la Direction des Affaires culturelles
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein de la Direction des Relations Humaines
 - 01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet de 2 heures hebdomadaires au sein du conservatoire
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la Direction des Relations Humaines
 - 01 poste de pharmacien de classe normale à temps complet au sein du CMS
 - 01 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet au sein de la Direction de la Petite Enfance
 - 04 postes d'ingénieurs territoriaux à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste de technicien territorial à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques

- Suppression de 15 postes de la façon suivante :
 - 01 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction de l'enfance enseignement
 - 01 poste d'infirmier classe supérieur à temps complet au sein du Centre Municipal de Santé
 - 01 poste d'attaché principal à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein des Affaires Culturelles
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction des Affaires Culturelles
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein des archives municipales
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein de la DSI
 - 01 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction Générale des services techniques
 - 01 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste de technicien principal 2ème classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la Direction Générale des Services Techniques

- Pour tenir compte du besoin de recrutement pour le conservatoire :

SUPPRESSION de 7 postes	CREATION de 7 postes
01 poste de professeur de classe normale à temps non complet à hauteur de 6h00 (professeur de chant)	01 poste de professeur de classe normale à temps non complet à hauteur de 6h15 (professeur de chant)
01 poste de professeur de classe normale à temps non complet à hauteur de 10h00 (professeur de piano)	01 poste de professeur de classe normale à temps non complet à hauteur de 8h45 (professeur de piano)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 1h45 (professeur de contrebasse)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 6h15 (professeur de contrebasse)

01 poste de professeur de classe normale à temps non complet à hauteur de 7h20 (professeur de djembé)	01 poste de professeur de classe normale à temps non complet à hauteur de 12h00 (professeur de djembé)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 11h30 (professeur de percussions)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 14h00 (professeur de percussions)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 12h15 (professeur d'éveil musical)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 12h45 (professeur d'éveil musical)
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 15h00 (professeur de formation musicale)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 16h00 (professeur de formation musicale)

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Compatible Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevran



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture